

## PROCES VERBAL

L'an Deux Mille Seize, le sept Avril à 18 heures, le Conseil de la Communauté de Communes d'Auzances-Bellegarde, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du temps libre à Mainsat, sous la présidence de Monsieur Pierre DESARMENIEN, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 40  
Date de convocation du Conseil : 30.03.2016

Nombre de membres	40
Présents	35
Représentés	3
Votants	38
Exprimés	38
Pour	38
Contre	0
Abstentions	0

**Présents** : Mmes Descloux, Simon, Péroche, Mrs Boyer, Robby, Bonnaud, Bigouret, Joulot Mmes Brunet, Simonet, Mrs Echevarne, Jouandeau, Perrier, Ribière, Richin, Raillard, Mmes Virgoulay, Giraud-Lajoie, Lavaud, Mrs Payard, Saint-André, Mmes Agabriel, Jary, Mr Vernade, Mrs Schmidt, Bondue, Méanard, Mrs Aubert, Désarménien, Fontvielle, Mme Chaumetton, Mr Grange, Mmes Jouenne, Pinlon, Mr Bujadoux.

**Pouvoirs** : Manuel NOVAIS donne pouvoir à Béatrice DESCLOUX  
Daniel SAINTEMARTINE donne pouvoir à Bernadette MEANARD  
Thierry BENITO donne pouvoir à Guy FONTVIELLE

**Excusés** : Mme PLAS Yolande, M. VELLOTT Jean-Jacques

**Secrétaire de séance** : Mme Jacqueline JARY

Monsieur le Président indique que les membres de la Commission « Patrimoine Bâti » ont validé l'analyse des offres du Maître d'œuvre, Monsieur ABRARD, concernant la réhabilitation des Ecoles de BELLEGARDE EN MARCHE et SAINT SILVAIN BELLEGARDE.

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire si ce dossier peut être présenté lors de cette séance.

Le Conseil Communautaire accepte d'ajouter ce dossier au présent ordre du jour.

### Approbation du Procès-Verbal de la séance du 10 mars 2016

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la séance du 10 Mars 2016 à l'approbation des conseillers communautaires.

Le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 10 Mars 2016 est approuvé à l'unanimité.

### Délibération n° 2016-40 en date du 07 Avril 2016 portant fixation des taux d'imposition 2016

Les Maires des communes adhérentes de la Communauté de Communes Auzances-Bellegarde sont réunis le Vendredi 01 Avril 2016 pour discuter des orientations à prendre quant à la fiscalité de la CCAB.

Monsieur le Président rappelle les taux d'imposition de 2015 :

- 16,14 % pour la taxe d'habitation
- 2,65 % pour la taxe foncière bâtie
- 6,80 % pour la taxe foncière non bâtie,
- 25,44 % pour la cotisation foncière des entreprises (CFE).

Suite à cette réunion, il est proposé de baisser les taux d'imposition pour la taxe d'habitation et la taxe foncière non bâtie et de maintenir les taux pour la taxe foncière bâtie et la cotisation foncière des entreprises, comme suit :

- 14 % pour la taxe d'habitation,
- 2,65 % pour la taxe foncière bâtie,
- 4,80 % pour la taxe foncière non bâtie,
- 25,44 % pour la cotisation foncière des entreprises (CFE).

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de valider les taux d'imposition proposés pour l'année 2016 à savoir :

- 14 % pour la taxe d'habitation
- 2,65 % pour la taxe foncière bâtie
- 4,80 % pour la taxe foncière non bâtie
- 25,44 % pour la cotisation foncière des entreprises (CFE)

**Délibération n° 2016-41 en date du 07 Avril 2016**  
**portant fixation du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères**  
**pour l'année 2016 – TEOM 2016**

Monsieur le Président explique au Conseil Communautaire que le produit attendu par le SIVOM Auzances Bellegarde pour la collecte, le transport et le traitement des ordures ménagères et des encombrants, la mise à disposition et la gestion de la déchetterie, la collecte, le transport, le tri et le traitement des déchets recyclables issus des points propres est de 896 188,48 € pour l'année 2016.

Les bases prévisionnelles d'imposition sont de 5 739 945 € décomposées comme suit : 5 633 003 € pour toutes les communes hors SERMUR et 106 942 € pour la commune de SERMUR.

Monsieur le Président rappelle les taux de 2015 à savoir :

- 15.25% pour la Zone 1 (hors SEMUR)
- 11.28% pour la Zone 2 : SERMUR

Monsieur le Président rappelle également que la commune de SERMUR bénéficie d'un lissage de taux sur 10 ans conformément à la délibération prise par le SIVOM Auzances Bellegarde le 09 avril 2015.

Au vu du produit attendu par le SIVOM Auzances Bellegarde, Monsieur le Président propose les taux suivants :

- |                                |             |           |
|--------------------------------|-------------|-----------|
| - Pour la zone 1 hors SERMUR : | 15,68% soit | 883 255 € |
| - Pour la commune de SERMUR :  | 11,87% soit | 12 694 €  |

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de voter les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2016 comme suit :

- 15,68 % soit 883 255 € pour la CCAB hors SERMUR,
- 11,87 % soit 12 694 € pour la commune de SERMUR.

**Délibération n° 2016-42 en date du 07 Avril 2016**  
**portant vote des Budgets Primitifs 2016 de la CCAB**  
**Budget Principal et Budgets annexes :**  
**Maison de Santé pluridisciplinaire - Cuisine Centrale Les Mars - Assainissement – Atelier Relais –**  
**La Naute - Station-Service de Bellegarde en Marche**

Monsieur le Président donne lecture des projets des budgets primitifs 2016 qui s'équilibrent en dépenses et en recettes comme suit :

Budget Annexe « MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE »

Section de fonctionnement :	60 000 €
Section d'investissement :	1 051 848 €
TOTAL DU BUDGET :	1 111 848 €

Budget Annexe « CUISINE CENTRALE LES MARS »

Section de fonctionnement :	5 290 €
Section d'investissement :	42 107 €
TOTAL DU BUDGET :	47 397 €

Budget Annexe « LA NAUTE »

Section de fonctionnement :	80 364 €
Section d'investissement :	148 519 €
TOTAL DU BUDGET :	228 883 €

Budget Annexe « STATION SERVICE »

Section de fonctionnement :	355 383 €
Section d'investissement :	58 618 €
TOTAL DU BUDGET :	414 001 €

Budget Annexe « ATELIER-RELAIS »

Section de fonctionnement :	448 703 €
Section d'investissement :	580 550 €
TOTAL DU BUDGET :	1 029 253 €

Budget Annexe « ASSAINISSEMENT »

Section de fonctionnement :	501 062 €
Section d'investissement :	3 316 446 €
TOTAL DU BUDGET :	3 817 508 €

Budget Principal

Section de fonctionnement :	4 794 663 €
Section d'investissement :	2 463 386 €
TOTAL DU BUDGET :	7 258 049 €

Monsieur le Président procède aux votes des budgets primitifs 2016.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte l'ensemble des budgets primitifs annexes et le budget primitif principal 2016.

**Délibération n° 2016-43 en date du 07 Avril 2016**  
**portant attribution d'une subvention d'équilibre au budget annexe**  
**Maison de Santé Pluridisciplinaire**

Monsieur le Président explique au Conseil Communautaire, qu'au vu du budget primitif présenté précédemment, une subvention prévisionnelle d'un montant de 60 000 € doit être inscrite pour équilibrer le budget primitif annexe « MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de voter l'inscription d'une subvention prévisionnelle d'équilibre d'un montant de 60 000 € au titre de l'année 2016 au budget annexe « MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE ».

**Délibération n° 2016-44 en date du 07 Avril 2016**  
**portant attribution d'une subvention d'équilibre au budget annexe Cuisine Centrale des Mars**

Monsieur le Président explique au Conseil Communautaire, qu'au vu du budget primitif présenté précédemment, une subvention prévisionnelle d'un montant de 1 340 € doit être inscrite pour équilibrer le budget primitif annexe « CUISINE CENTRALE DES MARS ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de voter l'inscription d'une subvention prévisionnelle d'équilibre d'un montant de 1 340 € au titre de l'année 2016 au budget annexe « CUISINE CENTRALE DES MARS ».

**Délibération n° 2016-45 en date du 07 Avril 2016**  
**Portant attribution d'une subvention d'équilibre au budget annexe Station Service**

Monsieur le Président explique au Conseil Communautaire, qu'au vu du budget primitif présenté précédemment, une subvention prévisionnelle d'un montant de 10 000 € doit être inscrite pour équilibrer le budget primitif annexe « STATION SERVICE ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de voter l'inscription d'une subvention prévisionnelle d'équilibre d'un montant de 10 000 € au titre de l'année 2016 au budget annexe « STATION SERVICE ».

**Délibération n° 2016-46 en date du 07 Avril 2016**  
**portant attribution d'une subvention d'équilibre au budget annexe La Naute**

Monsieur le Président explique au Conseil Communautaire, qu'au vu du budget primitif présenté précédemment, une subvention prévisionnelle d'un montant de 36 982 € doit être inscrite pour équilibrer le budget primitif annexe « LA NAUTE ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de voter l'inscription d'une subvention prévisionnelle d'équilibre d'un montant de 36 982 € au titre de l'année 2016 au budget annexe « LA NAUTE ».

**Délibération n° 2016-47 en date du 07 Avril 2016**  
**portant attribution d'une subvention d'équilibre au budget annexe Assainissement**

Monsieur le Président explique au Conseil Communautaire, qu'au vu du budget primitif présenté précédemment, une subvention prévisionnelle d'un montant de 77 418 € doit être inscrite pour équilibrer le budget primitif annexe « ASSAINISSEMENT ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de voter l'inscription d'une subvention prévisionnelle d'équilibre d'un montant de 77 418 € au titre de l'année 2016 au budget annexe « ASSAINISSEMENT ».

**Délibération n° 2016-48 en date du 07 Avril 2016**  
**portant approbation des amortissements 2015**

Monsieur le Président explique que la Communauté de Communes n'a pas de délibération générale reprenant les durées d'amortissements par type de bien.

Dans ce cadre, il y a lieu chaque année de valider les amortissements des biens acquis ainsi que des subventions perçues au titre de l'année 2015.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, valide l'amortissement des biens acquis sur l'année 2015, et des subventions d'investissement perçues sur l'année 2015, comme défini dans la liste des amortissements 2016 jointe dans chaque budget primitif 2016.

**Délibération n° 2016-49 en date du 07 Avril 2016**  
**portant évolution des contingents communaux d'aide sociale reversés**  
**aux communes pour l'année 2016**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que chaque année, les contingents communaux d'aide sociale reversés aux communes doivent être délibérés conformément à l'article L.5211-27-1 du code général des collectivités territoriales.

13 communes sont concernées par le reversement de ce contingent : Bellegarde en Marche, Auzances, Bosroger, Brousse, Chard, Le Chatelard, Champagnat, Charron, Le Compas, Les Mars, Lupersat, Mainsat et Rougnat.

Monsieur le Président rappelle également que la revalorisation de cette participation suit celle de la Dotation Globale de Fonctionnement en application des articles L.2237-7-2 et L.2334-7 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'aucune revalorisation de cette participation n'a été appliquée depuis 2012 alors que le taux d'indexation de la Dotation Globale de Fonctionnement a évolué chaque année.

Monsieur le Président indique qu'il a de nouveau saisi les services de la Préfecture pour connaître les modalités de régularisation de ce dossier.

Dans l'attente d'une réponse et pour ne pas bloquer les mandatements attendus par les communes, Monsieur le Président propose de voter les montants de façon identique à l'année 2015 et de procéder à la régularisation conformément à la réponse de services de l'Etat.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de maintenir les montants des contingents communaux d'aide sociale reversés aux communes pour l'année 2015, conformément au tableau ci-dessous, et de régulariser ces montants au cours de l'année 2016 conformément à la réponse qui sera donnée par les services de l'Etat.

COMMUNES	Montant Contingent d'Aide Sociales Année 2015	Montant Contingent d'Aide Sociales Année 2016
BELLEGARDE EN MARCHE	13 764, 84 €	13 764, 84 €
AUZANCES	64 589, 11 €	64 589, 11 €
BOSROGER	2 179, 22 €	2 179, 22 €
BROUSSE	1 308, 37 €	1 308, 37 €
CHARD	4 681, 06 €	4 681, 06 €
LE CHATELARD	673, 69 €	673, 69 €
CHAMPAGNAT	15 409, 53 €	15 409, 53 €
CHARRON	11 500, 22 €	11 500, 22 €

LE COMPAS	5 808, 10 €	5 808, 10 €
LES MARS	7 236, 66 €	7 236, 66 €
LUPERSAT	11 803, 85 €	11 803, 85 €
MAINSAT	18 287, 76 €	18 287, 76 €
ROUGNAT	19 182, 86 €	19 182, 86 €
<b>TOTAL</b>	<b>176 425, 27 €</b>	<b>176 425, 27 €</b>

**Délibération n° 2016-50 en date du 07 Avril 2016**  
**portant sur les tarifs de la redevance d'assainissement collectif**  
**applicables du 01 juillet 2016 au 30 juin 2017**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire les modalités du plan de financement de l'assainissement collectif définies par délibération n°2013-4-3.6 en date du 3 Avril 2013 à savoir notamment l'augmentation annuelle de 20 € de la facture moyenne de l'abonné sur 6 années à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013.

Au vu de cette délibération le tableau ci-dessous, présente, les tarifs proposés au vote pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017.

		Montants	
		Part Fixe	Part Variable (au m <sup>3</sup> )
Régie directe – Service Principal		78.90 €	1.9725 € jusqu'à 120 m <sup>3</sup> /an 0.9992 € au-delà de 120 m <sup>3</sup> /an
Service de Sermur*		49.02 €	1.3752 € jusqu'à 120 m <sup>3</sup> /an 0.9992 € au-delà de 120 m <sup>3</sup> /an
Contrat d'affermage (Bellegarde en Marche)	Part fermier	39.52 €	1.2484€
	Par CCAB	39.38 €	0.7241 €
<i>*Lissage sur 10 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014</i>			

Le Président rappelle que pour St Domet, le Conseil Communautaire avait décidé, par délibération en date du 29 Novembre 2011, de fixer la redevance pour ce secteur à mi tarif du fait que le bourg était desservi uniquement par un réseau et que les eaux usées étaient rejetées au milieu naturel sans traitement approprié.

Cette situation est éteinte depuis la création de la station d'épuration, il convient donc de réaligner le tarif pour St Domet sur celui de l'ensemble du territoire. Le Président propose de lisser cette augmentation sur huit ans pour que le lissage s'achève en même temps que Sermur.

Les tarifs pour St Domet du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017 seraient les suivants :

	Montants	
	Part Fixe	Part Variable (au m <sup>3</sup> )
Service de Saint Domet	43.02 €	1.0754 € jusqu'à 120 m <sup>3</sup> /an 0.5448 € au-delà de 120 m <sup>3</sup> /an

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter les tarifs de la redevance d'assainissement collectif pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017 conformément aux propositions présentées par le Président.

**Délibération n° 2016-51 en date du 07 Avril 2016**  
**portant sur le montant de la Participation aux Frais de Branchement pour**  
**la période du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017**

Monsieur le Président rappelle la délibération en date du 27 mars 2009 portant sur la décision d'appliquer les modalités de calcul définies à l'article L 1331-2 du Code de la Santé Publique pour déterminer le montant de la participation aux frais de branchement aux propriétaires concernées et de fixer un montant maximal exigible.

Monsieur le Président propose :

- de maintenir les modalités de calcul des participations au frais de branchement comme suit :

- o Montant de la participation =  $(W - S) + (W \times 10 \%)$

Où

*W : Dépenses entraînées par les travaux comprenant : un dispositif de piquage sur le collecteur principal, une canalisation de branchement et un tabouret de branchement en limite de propriété publique/privée y compris regard de visite.*

*S : Subvention(s) éventuellement obtenue(s) pour l'exécution des travaux.*

*10 % : Plus-value pour frais généraux.*

- de garder les montants maximum exigibles des participations conformément à l'année 2015 à savoir :
  - o 800 € pour les branchements sur réseau neuf,
  - o 1200 € pour les branchements sur réseau existant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de maintenir les modalités de calcul des participations aux frais de branchement et d'approuver les montants maximums exigibles proposés par le Président. Ces tarifs seront applicables du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017.

**Délibération n° 2016-52 en date du 07 Avril 2016**  
**portant la participation et la contribution « eaux pluviales » du budget principal au budget annexe**  
**assainissement - Année 2016**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération du 27 mars 2009 portant sur l'objet et les modalités d'établissement d'une participation et d'une contribution des dépenses afférentes aux eaux pluviales faisant l'objet d'un remboursement du budget principal au profit du budget annexe assainissement à savoir :

- d'imputer les dépenses d'assainissement des eaux pluviales au budget annexe assainissement pour des raisons de facilités budgétaires,

- de fixer les taux de la participation forfaitaire aux charges de fonctionnement ainsi qu'aux amortissements techniques et intérêts d'emprunts tels que défini ci-après :

Type de réseau	Intitulés	Taux
Unitaire	Amortissements techniques et intérêts d'emprunt	30 %
	Autres charges de fonctionnement	20 %
Séparatif	Autres charges de fonctionnement	5 %

- d'accorder une contribution supplémentaire du budget principal au budget annexe assainissement correspondant au remboursement du capital des emprunts et aux dépenses d'investissement liées aux eaux pluviales (création de collecteurs séparatifs, surcoût lié au surdimensionnement des installations, ouvrages annexes, etc.)

Monsieur le Président propose la reconduction des taux pour l'exercice 2016 et le versement d'une contribution supplémentaire.

Par ailleurs, il indique qu'il y a lieu de compléter la délibération du 27 mars 2009.

En effet, la circulaire n°78-545 du 12 décembre 1978 impose le remboursement intégral des amortissements techniques et des intérêts d'emprunt relatif au réseau séparatif d'eaux pluviales.

L'estimation du montant de la participation « eaux pluviales » du budget principal au budget annexe assainissement 2016 (en section de fonctionnement) est donc calculée comme suit :

Type de réseau	Dépenses		Participation	
	Intitulés	Montant	Taux	Montant
Unitaire	Amortissements techniques et intérêts d'emprunt	35 329 €	30 %	10 599 €
	Autres charges de fonctionnement	24 657 €	20 %	4 931 €
Séparatif	Amortissements techniques et intérêts d'emprunt	16 466 €	100%	16 466 €
	Autres charges de fonctionnement	40 915 €	5 %	2 046 €
<b>TOTAL :</b>				<b>34 042 €</b>

Le montant prévisionnel de la contribution « eaux pluviales » inscrit au budget pour l'exercice 2016 en section d'investissement est de 7 653 €. Si des travaux complémentaires doivent être réalisés, leur financement fera l'objet d'un emprunt.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de fixer les taux de la participation forfaitaire aux charges d'exploitations ainsi qu'aux amortissements techniques et intérêts d'emprunt tels que définis dans le tableau présenté

- d'accorder une contribution du budget principal au budget annexe assainissement, correspondant au remboursement du capital des emprunts et aux dépenses d'investissement liées aux eaux pluviales (création de collecteurs séparatifs, surcoût lié au surdimensionnement des installations, ouvrages annexes,...). Le montant prévisionnel inscrit au budget de cette contribution pour l'exercice 2016 est de 7653 €.

Le Conseil Communautaire décide que cette participation forfaitaire et cette contribution seront versées à la fin de l'exercice 2016 après présentation d'un état annuel détaillé par article et par opération. Cet état fera apparaître la répartition des charges de fonctionnement, des amortissements techniques, du capital et des intérêts d'emprunt et des dépenses d'investissement affectées entre eaux usées et eaux pluviales ainsi qu'entre réseau unitaire et réseau séparatif. Pour plus de clarté, celui-ci pourra présenter des annexes notamment ceux précisés ci-dessous.

**Délibération n° 2016-53 en date du 07 Avril 2016**  
**portant sur une demande de subvention au titre des années 2015 et 2016**  
**pour les JMF de la Creuse – Délégation de Chambon Sur Voueize**

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire la demande de la Délégation des Jeunesses Musicales de France (JMF) de Chambon Sur Voueize qui sollicite la Communauté de Communes Auzances Bellegarde pour le versement d'une subvention, au titre des années 2015 et 2016, pour son intervention auprès des élèves de l'école de MAINSAT.



Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'accorder une subvention de 400 € à la délégation des Jeunesses Musicales de France de Chambon Sur Voueize pour les années 2015 et 2016.

**Délibération n° 2016-54 en date du 07 Avril 2016**  
**portant création d'un poste d'adjoint Administratif 2<sup>ème</sup> classe dans le cadre du dispositif Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE)**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que conformément au décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi, la Communauté de Communes a l'opportunité de recruter via ce dispositif.

Ce contrat est un contrat de travail de droit privé réservé aux employeurs du secteur non marchand. Il s'adresse à toute personne rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi (sociales ou professionnelles).

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat.

Monsieur le Président indique que l'aide financière de l'Etat pour le recrutement de personnes en contrat d'accès à l'emploi a été revalorisée et est modulable de 60% jusqu'à 90% du taux horaire brut du SMIC en fonction de la situation du bénéficiaire pour un contrat de travail établi sur la base de 20 heures par semaine.

La durée de la prise en charge ne peut être inférieure à 6 mois ni être prolongée au-delà de 24 mois. Il peut être dérogé à cette durée maximale pour les salariés âgés de plus de 50 ans et bénéficiaire d'un minimum social ou reconnu travailleurs handicapés.

Pendant la durée de ce contrat, la Collectivité s'engage à mettre en œuvre les actions prévues dans la convention (formation, accompagnement, validation des acquis).

Les recrutements réalisés en CUI-CAE donnent également droit à l'exonération des cotisations à charge de l'employeur au titre des assurances sociales et des allocations familiales pendant la durée de la convention, de la taxe sur les salaires, de la taxe d'apprentissage et des participations dues par les employeurs au titre de l'effort de construction.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que par délibération en date du 13 avril 2015, il avait été décidé de créer un poste en Contrat d'Avenir (CA) pour assurer des tâches de secrétariat administratif. Le Président indique que la mission locale n'a pas été en mesure de nous proposer des candidats entrant dans ce dispositif.

Par conséquent, Monsieur le Président propose de créer un emploi dans le cadre du dispositif « Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi » pour assurer diverses tâches de secrétariat.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de créer un poste d'Adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe dans le cadre du dispositif «contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi ».
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention avec les services prescripteurs,
- Autorise Monsieur le Président à recruter dans le cadre de ce dispositif, à établir et à signer le contrat de travail de droit privé pour une durée de 12 mois renouvelable dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur. La rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire.
- Autorise Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement.

**Délibération n° 2016-55 en date du 07 Avril 2016  
portant création d'un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe dans le cadre du dispositif Contrat  
d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE)**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que conformément au décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi, la Communauté de Communes a l'opportunité de recruter via ce dispositif.

Ce contrat est un contrat de travail de droit privé réservé aux employeurs du secteur non marchand.  
Il s'adresse à toute personne rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi (sociales ou professionnelles).

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat.

Monsieur le Président indique que l'aide financière de l'Etat pour le recrutement de personnes en contrat d'accès à l'emploi a été revalorisée et est modulable de 60% jusqu'à 90% du taux horaire brut du SMIC en fonction de la situation du bénéficiaire pour un contrat de travail établi sur la base de 20 heures par semaine.

La durée de la prise en charge ne peut être inférieure à 6 mois ni être prolongée au-delà de 24 mois. Il peut être dérogé à cette durée maximale pour les salariés âgés de plus de 50 ans et bénéficiaire d'un minimum social ou reconnu travailleurs handicapés.

Pendant la durée de ce contrat, la Collectivité s'engage à mettre en œuvre les actions prévues dans la convention (formation, accompagnement, validation des acquis).

Les recrutements réalisés en CUI-CAE donnent également droit à l'exonération des cotisations à charge de l'employeur au titre des assurances sociales et des allocations familiales pendant la durée de la convention, de la taxe sur les salaires, de la taxe d'apprentissage et des participations dues par les employeurs au titre de l'effort de construction.

Monsieur le Président constate que la Communauté de Communes a recours très fréquemment aux entreprises locales pour effectuer divers travaux d'entretien pour l'ensemble de son patrimoine immobilier. Les entreprises locales ne sont pas toujours disponibles et ces interventions représentent une charge financière importante pour la Collectivité.

Par conséquent, Monsieur le Président propose de créer un emploi dans le cadre du dispositif « Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi » pour assurer la maintenance technique de nos ensembles immobiliers.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de créer un poste d'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe dans le cadre du dispositif «contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi ».
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention avec les services prescripteurs,
- Autorise Monsieur le Président à recruter dans le cadre de ce dispositif, à établir et à signer le contrat de travail de droit privé pour une durée de 12 mois renouvelable dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur. La rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire.
- Autorise Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement.

**Délibération n° 2016-56 en date du 07 Avril 2016**  
**portant création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de créer un poste adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe pour assurer l'entretien des bureaux de la CCAB.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire (C.T.P.) placé auprès du Centre de Gestion de la Creuse :

- Décide la création d'un poste d'Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> Classe sur la base de 4 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016.
- Charge Monsieur le Président d'établir la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Creuse et de nommer l'agent sur ce poste.

**Délibération n° 2016-57 en date du 07 Avril 2016**  
**portant sur les travaux de réhabilitation et extension de l'école de**  
**BELLEGARDE EN MARCHE et**  
**réhabilitation de l'école de SAINT SILVAIN BELLEGARDE**  
**Choix des titulaires**

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire les résultats de la consultation d'entreprises réalisée sous la forme d'une procédure adaptée concernant l'opération : « Réhabilitation et extension de l'école de BELLEGARDE EN MARCHE et réhabilitation de l'école de SAINT SILVAIN BELLEGARDE ».

Cette opération est divisée en 13 lots.

Le montant prévisionnel des travaux établi par le Maître d'œuvre est de 424 000 € HT hors option chaudière neuve. Le montant de l'option est estimé à 24 000 €.

Suite à la consultation, 71 offres ont été remises selon le détail ci-dessous :

LOT N° 1	DEMOLITION - MAÇONNERIE	4
LOT N° 2	CHARPENTE - OSSATURE BOIS - BARDAGE	6
LOT N° 3	COUVERTURE TUILES - ZINGUERIE	4
LOT N° 4	MENUISERIES EXTERIEURES PVC	7
LOT N° 5	MENUISERIES EXTERIEURES ALU	7
LOT N° 6	MENUISERIES BOIS	5
LOT N° 7	PLATRERIE - ISOLATION - FAUX PLAFONDS	8
LOT N° 8	CARRELAGE - FAIENCE	4
LOT N° 9	PEINTURE	7
LOT N° 10	SOLS SOUPLES	5
LOT N° 11	ELECTRICITE	2
LOT N° 12	PLOMBERIE - SANITAIRE	7
LOT N° 13	CHAUFFAGE - VENTILATION	5

Jean-Jacques BIGOURET, Vice-président en charge du patrimoine bâti, présente l'analyse des offres établie par le Maître d'œuvre et validée par la Commission « Patrimoine bâti » réunie le 21 mars 2016.

Par ailleurs, il avait été demandé en option pour le lot n°13, le chiffrage pour l'installation d'une chaudière neuve.

Au vu de l'analyse des offres, la Commission « patrimoine bâti » propose de retenir les entreprises suivantes :

	LOTS	ENTREPRISE PROPOSEE	MONTANT DE L'OFFRE HT
LOT N° 1	DEMOLITION - MAÇONNERIE	MAGNE	72 336.60 €
LOT N° 2	CHARPENTE - OSSATURE BOIS - BARDAGE	MARTINET	36 025.50 €
LOT N° 3	COUVERTURE TUILES - ZINGUERIE	BERTHELIER	11 426.20 €
LOT N° 4	MENUISERIES EXTERIEURES PVC	NAUDON MATHE	25 269.00 €
LOT N° 5	MENUISERIES EXTERIEURES ALU	NAUDON MATHE	13 824.00 €
LOT N° 6	MENUISERIES BOIS	GEAIX	18 642.23 €
LOT N° 7	PLATRERIE - ISOLATION - FAUX PLAFONDS	FERNANDES TARNAUD	50 776.80 €
LOT N° 8	CARRELAGE - FAIENCE	DE MIRANDA	7 539.00 €
LOT N° 9	PEINTURE	COULEURS DECO	18 917.90 €
LOT N° 10	SOLS SOUPLES	COULEURS DECO	23 075.40 €
LOT N° 11	ELECTRICITE	Ets MAZET	29 497.60 €
LOT N° 12	PLOMBERIE - SANITAIRE	ECOSOLIS	15 703.00 €
LOT N° 13	CHAUFFAGE - VENTILATION	TRULLEN BATIMENT	29 759.32 €
	<b>TOTAL H.T.</b>		<b>352 792.55 €</b>
LOT N° 13	OPTION: REMPLACEMENT DE LA CHAUDIERE	TRULLEN BATIMENT	18 430.72 €
	<b>TOTAL H.T. Y COMPRIS OPTION</b>		<b>371 223.27 €</b>

La Commission « Patrimoine bâti » propose également de retenir l'option pour l'installation d'une chaudière neuve.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer les marchés à chaque entreprise reprise sur le tableau susvisé,
- Décide de retenir l'option pour l'installation d'une chaudière neuve,
- Autorise Monsieur le Président à signer les marchés à intervenir,
- Autorise Monsieur le Président à signer tous documents utiles et entreprendre toutes démarches nécessaires au bon aboutissement de cette affaire.

**Délibération n° 2016-58 en date du 07 Avril 2016**  
**portant sur les travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement 2016- Rougnat centre**  
**bourg et Auzances avenue de la Gare Aval**  
**Choix des titulaires.**

**Monsieur RIBIERE ne prend pas part à la présente délibération étant Président du SIVOM Auzances Bellegarde qui est candidat pour le lot n°1.**

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire les résultats de la consultation d'entreprises réalisée sous la forme d'une procédure adaptée concernant l'opération : « Renouvellement des réseaux d'assainissement 2016 ».

Il rappelle qu'il s'agit d'une opération divisée en deux lots. Le lot n°1 concerne le renouvellement du réseau du centre bourg de Rougnat et est estimé à 148 060 € HT. Le lot n°2 concerne le renouvellement du réseau de l'avenue de la Gare –secteur aval- et est estimé à 139 820 € HT.

Suite à la consultation, 7 entreprises ont remis une offre pour le lot 1 et 6 pour le lot n°2. Pour le 2<sup>ème</sup> lot une entreprise a remis 2 propositions soit 7 offres en tout dont 2 variantes (réseau partiellement en béton).

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que, pour le lot n°1, il s'agit de travaux en tranchée commune. Une partie de la prestation est à la charge de la commune de Rougnat.

Suivant la convention de groupement et les pièces de la consultation, la Communauté de Communes est désignée comme pouvoir adjudicateur et les prestations feront l'objet de marchés séparés avec chacun des membres du groupement.

Les tableaux ci-après présentent les résultats après application des critères de jugements des offres et de leur pondération.

### LOT 1 – ROUGNAT – Centre bourg

Ordre d'arrivée		Montant HT		Notes obtenues			Classement proposé
		Com Com Auzances Bellegarde	Commune de Rougnat	Prix sur 70	Technique sur 30	TOTAL sur 100	
1	ALZIN	88 902.50	18146.00	70.0	23.3	93.3	2
3	TTPM	99 975.00	19 975.00	61.6	21.7	83.3	3
5	SMC	126 466.50	23 031.00	42.2	21.4	63.6	6
6	SADE	111 981.00	18 693.00	54.6	26.1	80.7	4
7	SIVOM	149 562.59	23 966.20	26.5	12.7	39.2	7
8	BTP TRULLEN	114 129.65	22 046.70	51.0	17.4	68.4	5
<b>9</b>	<b>TPCRB</b>	<b>92 223.40</b>	<b>16 925.00</b>	<b>68.6</b>	<b>25.5</b>	<b>94.1</b>	<b>1</b>

### LOT 2 – AUZANCES – avenue de la Gare Aval

Ordre d'arrivée		Montant HT	Notes obtenues				Classement proposé
			Prix sur 50	Technique sur 40	Délai sur 10	TOTAL sur 100	
1	ALZIN	108 049.80	50.0	34.8	8.0	92.8	1
2	CAILLAUD	134 001.82	38.0	28.9	6.5	73.4	5
4	SADE						
	Offre de base	126 157.50	41.6	34.8	9.0	85.4	4
	Variante	123 097.50	43.0	36.0	9.0	88.0	3
5	SMC	139 570.20	35.4	29.0	6.0	70.4	6
8	BTP TRULLEN	126 002.77	41.7	20.7	7.0	69.4	7
9	TPCRB	111 293.60	48.5	32.7	8.0	89.2	2

Après analyse, il apparait que l'offre économiquement la plus avantageuse est :

- Pour le lot 1, celle présentée par l'entreprise TPCRB ;
- Pour le lot 2, celle présentée par l'entreprise ALZIN.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'attribuer le lot n°1 à l'entreprise TPCRB pour un montant de 109 148.40 € HT soit 130 978.08 € TTC. Les prestations relatives au volet assainissement, pour un montant de 92 223.40 € HT, feront l'objet d'un marché avec la Communauté de Communes Auzances Bellegarde. Les prestations relatives au volet réseaux secs feront l'objet d'un marché avec la commune de Rougnat ;
- d'attribuer le marché pour le lot n°2 à l'entreprise ALZIN pour un montant de 108 049.80 € HT soit 129 659.76 € TTC ;
- d'autoriser le Président à signer les marchés à intervenir ;
- d'autoriser le Président à signer tous documents utiles et entreprendre toutes démarches nécessaires au bon aboutissement de cette affaire ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à transmettre les pièces nécessaires à la commune.

**Délibération n° 2016-59 en date du 07 Avril 2016**  
**portant sur les travaux d'assainissement du bourg de Reterre – Choix des titulaires.**

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire les résultats de la consultation d'entreprises réalisée sous la forme d'une procédure adaptée concernant l'opération : « Assainissement du bourg de RETERRE ».

Il rappelle qu'il s'agit d'une opération divisée en deux lots. Le lot n°1 concerne la création du réseau de collecte et est estimé à 284 000 € HT. Le lot n°2 concerne le traitement et est estimé à 129 500 € HT.

Suite à la consultation, 8 entreprises ont remis une offre pour le lot n°1 et 7 pour le lot n°2. Pour le 2<sup>ème</sup> lot une entreprise a remis 2 propositions soit 8 offres en tout dont 5 variantes.

Les tableaux ci-après présentent les résultats après application des critères de jugements des offres et de leur pondération.

**LOT 1 – RESEAU**

Ordre d'arrivée		Montant HT	Note obtenue sur 100				Classement proposé
			Prix sur 55	Technique sur 40	Délai sur 5	TOTAL	
1	TRULLEN BTP	251 844.91	45.4	22.3	3.5	71.2	7
2	SADE CGTH	214 476.00	55.0	27.8	4.5	87.3	2
6	SMC	268 156.50	41.2	25.6	3.5	70.3	8
7	TPCRB	220 412.50	53.5	29.8	3.6	86.9	3
8	SOL	234 328.90	49.9	18.8	4.4	73.1	6
10	ALZIN	264 386.50	42.2	29.6	3.4	75.2	5
<b>11</b>	<b>TTPM</b>	<b>221 575.00</b>	<b>53.2</b>	<b>30.5</b>	<b>4.5</b>	<b>88.2</b>	<b>1</b>
12	CELIUM Energie	243 993.49	47.4	26.2	4.0	77.6	4

**LOT 2 – TRAITEMENT**

Ordre d'arrivée		Montant HT				Classement proposé
			Prix sur 55	Technique sur 45	TOTAL	
2	M.S.E.	128 000.00	18.3	33.2	51.5	7
4	<b>SADE</b>					
	Offre de base	143 654.50	7.1	30.1	37.2	8
	<b>Variante</b>	<b>98 282.00</b>	<b>39.6</b>	<b>39.4</b>	<b>79.0</b>	<b>1</b>
5	SMC	114 645.00	27.9	28.8	56.7	6
9	AEIC	119 500.00	24.4	35.1	58.5	5
10	ALZIN SAS	76 763.00	55.0	23.3	78.3	2
11	TTPM	79 750.00	52.9	23.3	76.2	3
12	CELIUM	99 317.20	38.8	28.7	67.5	4

Après analyse, il apparait que l'offre économiquement la plus avantageuse est :

- Pour le lot 1, celle présentée par l'entreprise TTPM ;
- Pour le lot 2, celle présentée par l'entreprise SADE CGTH pour la solution variante.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'attribuer le marché pour le lot n°1 à l'entreprise TTPM pour un montant de 221 575.00 € HT soit 265 590.00 € TTC ;
- d'attribuer le marché pour le lot n°2 à l'entreprise SADE CGTH pour un montant de 98 282.00 € HT soit 117 938.40 € TTC ;
- d'autoriser le Président à signer les marchés à intervenir ;
- d'autoriser le Président à signer tous documents utiles et entreprendre toutes démarches nécessaires au bon aboutissement de cette affaire.

**Délibération n° 2016-60 en date du 07 Avril 2016**  
**portant sur une motion de soutien à la Commune de DONTREIX pour le maintien d'une régie communale eau potable**

Monsieur le Président présente la motion suivante :

Considérant la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Considérant l'article 64 de cette loi prévoyant qu'à compter du 1er janvier 2020, les compétences « eau » et « assainissement » deviennent des compétences obligatoires de la Communauté de Communes ;

Vu l'investissement humain et financier de la Commune de DONTREIX pour construire, maintenir en état le réseau d'eau communal et mettre en conformité sa ressource en eau en particulier par rapport à la teneur en Arsenic ;

Vu la ressource et la gestion actuelle performante et réactive largement soutenue par la population de DONTREIX ;

Vu les résultats du diagnostic réalisé par le bureau d'études INFRALIM en mars 2016 concernant « l'estimation de la valeur du patrimoine du système de production et de distribution du réseau d'eau potable de la commune » et estimant la valeur résiduelle des installations de la commune de DONTREIX à 2 227 710 € ;

Vu le montant annuel des recettes perçues par la commune qui s'élève à 79 000 € pour l'année 2015 ;

Vu les capacités techniques et financières de la commune de DONTREIX pour gérer en toute autonomie sa ressource en eau ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité :

- Ne voit aucun intérêt de transférer la compétence eau à la Communauté de communes et désorganiser un service efficace et peu dispendieux pour les administrés avec une gestion de proximité générant de l'emploi local,

- Décide par cette motion d'apporter son soutien à la commune de DONTREIX et propose que celle-ci puisse obtenir une dérogation par rapport à la loi.

### **DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTION**

Dossier CSPS et Contrôle Technique pour les travaux de réhabilitation des écoles de BELLEGARDE EN MARCHE et SAINT SILVAIN BELLEGARDE.

L'ouverture des plis s'est déroulée hier :

6 candidats pour la mission CSPS (BUREAU VERITAS, QUALI CONSULT, DEKRA, SOCOTEC, CORDIA et APAVE)

Fourchette des offres entre 1 939 € HT et 2 815 € HT.

5 candidats pour la mission Contrôle Technique (BUREAU VERITAS, QUALI CONSULT, DEKRA, SOCOTEC et APAVE)

Fourchette des offres entre 2 370 € HT et 4 700 € HT.

Au vu de la disparité des montants, il est nécessaire de réaliser une analyse plus approfondie des offres. Le choix des titulaires retenus vous sera présenté au prochain Conseil Communautaire.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

#### REFORME TERRITORIALE

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Jean-Paul JOULOT, membre de la CDCI.

Monsieur JOULOT résume au Conseil Communautaire les différentes réunions de CDCI qui se sont tenues. Les membres de la CDCI n'ont pas réussi à dégager une majorité sur les différents projets de schéma qui ont été proposés.

Monsieur le Président explique que Monsieur le Préfet a maintenant jusqu'au 15 juin 2016 pour notifier l'arrêté portant projet de périmètre de l'EPCI n°1.

Monsieur le Président indique qu'il va proposer aux autres Communautés de Communes de se rencontrer pour discuter de la suite à donner à cette situation.

Les Conseillers Communautaires s'interrogent sur les modalités de fonctionnement d'une telle collectivité que ce soit au niveau administratif, budgétaire ou concernant les personnels et s'inquiètent du délai très court pour la mise en œuvre d'une telle structure.

Une proposition de loi est actuellement en discussion au Sénat pour repousser d'une année l'entrée en vigueur des nouvelles intercommunalités.



## DOSSIER SANTE

Une réunion des professionnels de santé s'est tenue le 16 mars 2016.  
Plusieurs sujets ont été abordés au cours de cette soirée notamment :

- Le recrutement possible en salariat de médecins via la création d'un Centre de Santé.

Dans ce cadre, une visioconférence avec le Centre de Santé de DOMATS, où des médecins exercent en salariat, et la Présidente du Centre de Santé de BELFORT a été organisée.

La présentation qui a été faite de cette expérience de salariat semble positive et un complément d'information sera demandé à la commune de DOMATS concernant le volet financier.

- La question de la volonté des professionnels de santé de voir se créer ou non la Maison de Santé Pluri professionnelle à Auzances.

Sur cette question, sur les 20 personnes présentes, 16 se sont dites favorables au projet et 4 se sont abstenues.

- La demande des Professionnels de santé de MAINSAT (médecins, infirmières et pharmacienne) d'obtenir une aide de la part de la Communauté de Communes pour le projet d'un cabinet médical.

Pour cette demande, il est rappelé que dans le projet de la Maison de Santé et plus généralement dans le projet « santé » du territoire, il est prévu l'implantation de cabinets satellites sur les Communes de MAINSAT et de BELLEGARDE EN MARCHE.

Par ailleurs, Monsieur le Président propose le recrutement d'un chargé de mission « Santé » dont les missions seraient la prospection pour le recrutement de professionnels de santé, l'accompagnement administratif et technique des professionnels de santé qui souhaitent venir s'installer sur notre territoire et l'animation du réseaux des professionnels de santé autour du projet de territoire.

Monsieur le Président indique que la prochaine réunion des professionnels de santé se tiendra le 14 avril.

Monsieur le Président indique également au Conseil Communautaire qu'il a reçu un courrier de la SCI APS (Docteurs LAURENT, CHATEAU et CROMARIAS) indiquant que le bâtiment dont ils sont propriétaires est en vente et qu'ils souhaitaient savoir si la Communauté de Communes serait intéressée pour le rachat de ce bâtiment.

Renseignements pris, le bâtiment est mis en vente à 80 000 € négociable.

Après discussions, les Conseillers Communautaires à l'unanimité décident de ne pas donner suite à cette demande. Ils considèrent que le montant demandé est hors de proportion par rapport à l'état de l'ensemble immobilier et du parking attenant.

Concernant la situation de carence de médecins sur le secteur d'Auzances que doivent gérer actuellement les élus, ceux-ci auraient souhaité en amont une plus large coopération des professionnels de santé pour assurer la continuité des soins de leurs patients.

Cette situation n'est pas propre à notre département et le manque de médecins se fait ressentir sur tout le territoire national.

Monsieur le Président rappelle que conformément aux statuts de la Collectivité, celle-ci a en charge « toutes actions contribuant à offrir une offre de soins médicaux dense et équilibrée, en favorisant les initiatives privées de regroupement des professionnels de santé et, le cas échéant, en proposant des infrastructures adaptées à ces professionnels ».

Enfin, Monsieur le Président indique avoir réaffirmé au Docteur POPA que tout sera mis en œuvre pour l'aider si elle rencontre des difficultés.

POINT SUR L'AMENAGEMENT NUMERIQUE ET LA DEMANDE DU SYNDICAT MIXTE DORSAL  
CONCERNANT L'ADHESION DE TOUS LES EPCI DU LIMOUSIN A CE SYNDICAT

Une réunion de la Commission aménagement numérique s'est tenue ce lundi 04 avril avec Monsieur PAMBOUTZOGLOU, Directeur de DORSAL.

Le Directeur de DORSAL a confirmé qu'il n'y aurait pas d'adhésion cette année.  
L'adhésion sera actée avec le nouvel EPCI si les conditions d'adhésion qui seront proposées conviennent.

Il va y avoir 119 opérations de montée en débit programmées en 2016 dont 8 pour la CCAB avec un démarrage en deux temps : 2<sup>ème</sup> trimestre et 4<sup>ème</sup> trimestre 2016 pour des mises en service de fin 2017 à mi-2018.

Le 2<sup>ème</sup> trimestre 2016 concernera les communes de Saint Silvain Bellegarde, La Chaussade, Champagnat, Lupersat et NRA de St Domet  
Le 4<sup>ème</sup> trimestre 2016 concernera les communes de Mautes, Bussière Nouvelle, Arfeuille-Chatain, Reterre et NRA de Mainsat.

Pour le fibrage optique, 95 000 prises sont prévues en Limousin dont 28 000 en Creuse.  
Une participation financière dans le cadre du FEDER est prévue pour le programme 2014-2020 pour 12 millions d'euros soit 30 millions d'euros de travaux.  
Le Directeur de DORSAL a indiqué que 80% des travaux devront être facturés avant fin 2018.

Pour rappel, 2 plaques sont prévues pour la Communauté de Communes.  
Pour les travaux concernant la fibre, les collectivités participent à hauteur de 20% des travaux. Il est à noter que le coût financier pour une plaque est d'environ 2 millions d'euros.

Dans le cadre du 1<sup>er</sup> jalon, une plaque FTTH pourrait éventuellement être réalisée.

DEMANDE DE L'ASSOCIATION CPIE CREUSOIS

Monsieur le Président donne lecture de la demande du CPIE CREUSOIS (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement) pour une cotisation.

Il est rappelé que la Communauté de Communes ne subventionne aucune Association.

DOSSIER CONCERNANT LA VALORISATION DU PATRIMOINE TOURISTIQUE

Lors de la Commission Economie/Tourisme du 24 février 2016, il a été évoqué au niveau tourisme les points suivants :

- Possibilité d'extension de la compétence tourisme à l'ensemble du territoire CCAB,
- Adhésion à un outil de vulgarisation des offres touristiques – par exemple site « terre de combraille » Gouzon / Chénérailles / Evaux / Chambon / Boussac (voir possibilités),
- Inventaire des itinéraires de randonnées sur chaque commune afin d'établir à terme une cartographie et un guide (commission à créer),
- Réflexion sur la valorisation du patrimoine du territoire CCAB / inventaire / étude globale pour vulgarisation / accompagnement de la mise en valeur de sites remarquables .

Dans ce cadre, il est distribué un document pour que chaque commune qui le souhaite puisse faire remonter son ou ses sites remarquables.

ARTICLE DU JOURNAL « LA MONTAGNE » CONCERNANT LA FILATURE DE ROUGNAT

Monsieur le Président regrette que cet article ne fasse pas état de l'accompagnement technique et financier de la part de la Communauté de Communes et de la Commune de ROUGNAT dont a bénéficié le gérant de la filature de ROUGNAT pour la mise aux normes de ses installations.

ARTICLE DU JOURNAL « LA MONTAGNE » CONCERNANT LE SITE DE LA NAUTE

Monsieur le Président regrette également que cet article ne fasse pas mention de l'aide financière apportée chaque année par la Communauté de Communes pour le fonctionnement de ce site.

REFORME DES COLLEGES

La réforme des collèges impose une pause méridienne d'au moins 1h30 alors qu'actuellement la pause méridienne au Collège d'Auzances est d'une heure, ce qui implique un décalage de la fin de journée à 17 heures au lieu de 16h30.

Cette demi-heure supplémentaire va impacter les élèves des écoles maternelles et élémentaires qui utilisent le transport scolaire commun avec les élèves du Collège, géré par le Syndicat des Transports d'Auzances.

Dans ce cadre, une réunion a été organisée avec le Service Transport du Département, le Syndicat de Transport d'Auzances, la Mairie d'Auzances, les Directeurs des écoles maternelles et élémentaires d'Auzances et le Collège.

Lors de cette réunion, un accord avait été trouvé de répercuter cette demi-heure en ¼ d'heure le matin et ¼ d'heure le soir.

Cette proposition devait être présentée au Conseil d'Administration du Collège.

Monsieur ROBBY fait part au Conseil Communautaire que le Conseil d'Administration du Collège d'Auzances refuse d'allonger le temps de présence des élèves d'une demi-heure et demande un nouvel aménagement des heures de cours dans le temps de présence actuel.

La séance est levée à 22 heures

Le Président,  
Pierre DESARMENIEN



La Secrétaire,  
Jacqueline JARY

